

Guzargues, le 1<sup>er</sup> Avril 2010

-----  
04.67.59.61.57.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 Mars 2010

**Etaient présents** : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, JOUANNAUD Frédérique, VIDAL Patricia, Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, MICHEL Claude, OLIVA Jean Paul, OLLIE Christophe, SANCEY Jean Marc, VERGE Claude, VIERA Dominique.

### **1 – Approbation du compte-rendu du 10 Décembre 2009 et du 12 Janvier 2010**

Le compte rendu de la séance du 10 Décembre 2009 et du 12 janvier 2010 sont approuvés à l'unanimité.

### **2 – Vote du compte de gestion 2009 (budgets M14 (commune), CCAS et Assainissement)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion adressé par le Trésorier de la commune. Après vérification, les chiffres correspondent à ceux des Comptes Administratifs de la Commune qui se trouvent au point n° 3.

Le compte de gestion 2009 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Vote du compte administratif 2009 pour les budgets M14, CCAS et assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes administratifs de la commune dont les résultats sont les suivants :

Pour le budget communal M 14 :

<b>LIBELLES</b>	<b>REALISES</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>TOTAUX</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	153.614,90	0	153.614,90
DEPENSES INVESTISSEMENT	135.492,69	27.476,09	162.968,78
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>289.107,59</b>	<b>27.476,09</b>	316.583,68
RECETTES FONCTIONNEMENT	423.732,00	0	423.732,00
RECETTES INVESTISSEMENT	107.193,25	0	107.193,25
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>530.925,25</b>	<b>0</b>	530.925,25
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE			
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	<b>241.817,66</b>		

Pour le Budget CCAS :

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	0	0	0
DEPENSES INVESTISSEMENT	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT	1.865,51	0	<b>1.865,51</b>
RECETTES INVESTISSEMENT	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.865,51</b>	<b>0</b>	<b>1.865,51</b>
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		0	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	<b>1 865,51</b>	<b>0</b>	<b>1 865,51</b>

Pour le budget Assainissement :

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	13.450,83	0	13.450,83
DEPENSES INVESTISSEMENT	3.725,56	0	3 725,56
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17.176,39</b>	<b>0</b>	<b>17.176,39</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT	79.368,06	0	79.368,06
RECETTES INVESTISSEMENT	43.627,18	0	43.627,18
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>122.995,24</b>	<b>0</b>	<b>122.994,24</b>
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		0	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE			<b>105.818,85</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les Comptes Administratifs de la commune.

#### **4 – Affectation des résultats comptables 2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les résultats comptables de l'année 2009 doit être affectés aux budgets primitifs 2010 (Communal, CCAS, Assainissement).

Ils sont affectés de la façon suivante :

**Budget communal** : le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2009 du Budget M 14 est de 270.117,10 €

Conformément à l'instruction de la M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent 2008 de la façon suivante :

- 100.000 € au financement des dépenses de fonctionnement (article 002 du budget primitif),
- 170.117,10 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif).

**Budget CCAS** : le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2009 du C.C.A.S. est de 1.865,51 €

Conformément à l'instruction de la M14 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent 2009, soit 1.865,51 € au financement des dépenses de fonctionnement (article 002 du budget primitif).

**Budget assainissement** : le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2009 du Budget M49 est de 65.917,22 €

Conformément à l'instruction de la M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 65.917,22 € au financement des dépenses de fonctionnement (article 002 du budget primitif).

## 5 – Vote des budgets primitifs 2010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2009 pour la commune, le CCAS et l'assainissement. La promotion de budgets est la suivante :

### Budget communal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	325.225,00 €	325.225,00 €
Investissement	369.717,00 €	369.717,00 €

### Budget CCAS :

CCAS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.865,00 €	1.865,00 €
Investissement	Néant	Néant

### Budget Assainissement :

Assainissement	Dépenses	Recettes
Exploitation	79.643,00 €	79.643,00 €
Investissement	47.166,00 €	47.166,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les budgets primitifs 2010 tels que présentés ci-dessus pour la commune, le CCAS, l'assainissement.

## **6 – Vote des taux des taxes d’habitation et foncière**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l’état 1259 TH – TF de la trésorerie de Lunel concernant les taxes foncières et taxes d’habitation pour l’année 2010.

Il propose pour cette année de maintenir les taux des Taxes d’Habitation, du Foncier non bâti et du Foncier Bâti identiques à ceux de 2009.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les taux d’imposition 2010 comme suit :

- Taxe d’habitation : 8,56 %
- Taxe foncier bâti : 11,38 %
- Taxe foncier non bâti : 44,13 %

## **7 – Désignation d’un représentant à la CLETC (Commission Locale d’évaluation de Transfert de Charges) de la communauté de communes Grand Pic St Loup**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup demande à chaque commune adhérente de désigner un représentant et un suppléant pour siéger au sein de la CLETC (Commission Locale d’Evaluation de Transfert des Charges).

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l’élection de ces délégués et enregistre les candidats suivants :

- délégué titulaire : Claude MICHEL
- délégué suppléant : Pierre ANTOINE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l’élection des conseillers désignés ci-dessus.

## **8 – Concert Lyrique**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il souhaite organiser un concert de harpe dans l’église de Guzargues le Vendredi 7 Mai 2010, il précise qu’il a contacté le duo Olivier THIERY et Francis MICHAUD « Grands Airs du Répertoire Lyrique » qui pourraient animer cette soirée pour un montant de 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire pour le Concert Lyrique du 7 Mai 2010.

## **9 – Convention ATESAT**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l’assemblée les informations suivantes : l’article 1.III de la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 (loi MURCEF) a institué au profit des communes qui ne disposent pas de moyens suffisants une Assistance Technique fournie par l’Etat pour des raisons de Solidarité et d’Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette assistance est une aide des à l’exercice des compétences de la commune pour la fourniture de conseils et d’assistance sur les domaines suivants : aménagement, habitat et voirie.

Cette assistance est fournie dans le cadre d'une convention annuelle tacitement reconductible deux fois qui précise la nature des différentes prestations fournies et le coût annuel de la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite le concours de la D.D.T.M. pour assurer la mission ATESAT définie dans les articles 1 et 2 du projet de convention, approuve le projet de convention et ses annexes, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans le coût annuel s'élève à 120,83 €

La présente convention peut être résiliée par la commune de Guzargues moyennant un préavis de six mois.

La rémunération forfaitaire est calculée en application de l'arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer du 27 Décembre 2002.

## **10 – PAVE (plan de mise en accessibilité des voiries et des aménagements des espaces publics)**

Monsieur Jean Paul OLIVA, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose au Maire d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces Publics, quelle que soit la taille de la commune.

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité. Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments.

La politique d'accessibilité vise deux populations : les personnes handicapées (en fauteuil roulant, mais aussi présentant un handicap physique, visuel, auditif, cognitif ou physique, ou un polyhandicap...) et celles à mobilité réduite (personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes accompagnées d'un enfant, personnes ayant des difficultés à communiquer ou à maîtriser la langue locale, personne transportant un bagage lourd ou encombrant...).

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la Commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Il porte donc sur toutes les voies présentes sur le territoire de la Commune, à savoir :

- les voies communales,
- les voies d'intérêt communautaire,
- les routes départementales,
- les routes nationales,
- et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune devra être élaboré.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Paul OLIVA, Adjoint à l'Urbanisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la démarche du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des espaces Publics de la Commune
- **DIT** que la présente décision du Conseil Municipal sera affichée durant un mois en Mairie et transmise à la Commission Départementale de Sécurité et Accessibilité (CCDSA) et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

## **11- Formation informatique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une formation informatique est mise en place en collaboration avec la commune d'Assas. Il propose que les frais de formation soient pris en charge à 50 % par la Commune pour les participants de Guzargues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'organisation de la formation informatique.

## **12- Renouvellement des contrats pour l'année 2010**

Pour l'année 2010, il a été décidé de renouveler à l'unanimité les contrats suivants :

- 1 - Contrat Groupama d'assurance de la commune (bâtiments + responsabilité civile + prise en charge des frais de justice) : 1.495,95 €
- 2 - Contrat avec Maître Margall pour défendre la commune dans toutes les affaires en justice : 2.604,60 € HT
- 3 - Indemnité de conseil pour le percepteur : taux de 100% pour 2010 ( 300 € en 2009)
- 4 - Indemnité de régisseur de recettes : 110 €
- 5 - Contrat CAT pour l'entretien des espaces verts du village : 8.497,36 €

## **13- Questions diverses**

### **1 - 2<sup>ème</sup> salon des arts**

Le Conseil Municipal en collaboration avec la commission animation ont décidé de renouveler l'organisation du Salon des arts. Il aura lieu le Dimanche 9 Mai 2010.

### **2 - Taxe d'urbanisme : recours gracieux pour ne pas payer les majorations**

Monsieur Guilhem Durand ayant payé la totalité de sa taxe d'urbanisme a fait parvenir en mairie un recours gracieux afin de ne pas payer les majorations pour cause de retard.

Après en avoir délibéré et après avoir noté que la totalité de la taxe d'urbanisme ait été payée par M. Durand Guilhem, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'annuler la majoration pour cause de retard.

La séance est levée à 23 H 30.